

## DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION ET D'UN PROJET DE NOTE EN REPONSE

### RELATIFS A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société



initiée par la société

TRIDIMENSION HOLDING

présentée par :

BRYAN GARNIER & CO.



Etablissement présentateur et garant

**PRIX DE L'OFFRE : 32 euros par action Metrologic Group – DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation**

Le présent communiqué a été établi conjointement par Tridimension Holding et Metrologic Group et diffusé en application des articles 231-16 et 231-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF). Ce projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Bryan, Garnier & Co., agissant pour le compte de Tridimension Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est sis au 6 Chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan, France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 530 993 245 ("Tridimension" ou l'Initiateur"), a déposé le 19 juin 2012 auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'Offre) visant les actions de la société Metrologic Group ("Metrologic" ou la Société).

Bryan, Garnier & Co., en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.284.628 actions Metrologic, soit un total de 3.596.092 actions Metrologic représentant 89,90% du capital et 92,93% des droits de vote de la Société.

Il est rappelé qu'aux termes des Contrats d'Acquisition modifiés par avenants ultérieurs, l'Initiateur s'était engagé à verser aux Actionnaires Majoritaires un complément de prix de deux (2) euros par action dans l'hypothèse où, avant le 31 décembre 2012, l'Initiateur ou l'un de ses affiliés franchirait, directement ou indirectement, le seuil de 95% du capital et des droits de vote de la Société, à l'issue de l'OPAS 2011, de toute offre publique ultérieure ou de l'acquisition de titres de Metrologic, sur le marché ou hors marché, concomitante ou postérieure au dépôt des offres publiques précitées (le « Complément de Prix »).

Les actionnaires minoritaires de Metrologic ayant apporté leurs titres à l'OPAS 2011 dans le cadre des procédures de semi-centralisation bénéficieront également du Complément de Prix, si celui-ci est dû aux Actionnaires Majoritaires, conformément à l'engagement pris par Tridimension dans la note d'information relative à l'OPAS 2011 déclarée conforme par l'AMF en date du 7 juin 2011 (visa n°11-205).

L'Offre porte sur la totalité des actions Metrologic en circulation non détenues, directement ou indirectement par l'Initiateur à la date de dépôt de l'Offre, à l'exception des 30.477 actions auto-détenues par la Société et des 2.546 actions acquises par Portzamparc dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la Société le 30 juin 2009 (les « Actions Issues du Contrat de Liquidité »), et inclusion faite des 1.602 actions attribuées définitivement par Metrologic à certains de ses salariés (les « Actions Gratuites Acquisées »), soit sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, 370.885 actions Metrologic.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, les Actions Gratuites Acquisées ne peuvent être apportées à l'Offre que dans la mesure où elles deviendraient cessibles par anticipation avant la clôture de l'Offre, cette circonstance relevant de cas exceptionnels liés au décès ou à l'invalidité des bénéficiaires. En effet, les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce prévoient le principe de leur inaccessibilité pendant la période de conservation telle que fixée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux (2) ans.

#### AVIS IMPORTANT

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, dans le cas où les actionnaires minoritaires de Metrologic ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote de Metrologic, Tridimension mettrait en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Metrologic non apportées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité de 32 euros par action égale au prix de l'Offre.

#### I/ Présentation de l'Offre et de son contexte

À titre préalable il est rappelé que le capital de Tridimension est détenu, à la date du présent communiqué, (i) à hauteur de 63,53% par CETP II MERCURY S.à.r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est sis au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg (« CETP II MERCURY »), elle-même contrôlée par CETP II Participations S.à.r.l. SICAR (« CETP II PARTICIPATIONS »), (ii) à hauteur de 34,67% par Monsieur Philippe Cimadomo, actuel Président Directeur Général de la Société et (iii) à hauteur de 1,80% par les principaux dirigeants et cadres du groupe, Messieurs Charles Carbillet, Bertrand Eiselé, Bertrand Gili, Didier Serciat et Madame Sylvie Feyel (les « Managers »), à parts égales. CETP II MERCURY et CETP II PARTICIPATIONS sont des entreprises faisant partie du groupe The Carlyle Group.

Il est également rappelé qu'à l'issue d'un processus compétitif d'appel d'offres, l'Initiateur, constitué à cette fin par CETP II MERCURY, avait acquis, directement et indirectement, dans le cadre d'une transaction réalisée hors marché le 8 avril 2011 conformément aux stipulations de deux contrats d'acquisition (les « Contrats d'Acquisition ») conclus le 30 mars 2011, un total de 2.470.641 actions Metrologic, représentant environ 61,77% du capital et 71,22% des droits de vote de Metrologic (le « Bloc de Contrôle »), auprès de :

- Monsieur Philippe Cimadomo (co-fondateur et actuel Président-Directeur Général, de Metrologic) qui a cédé (i) directement, 715.772 actions Metrologic à un prix de 38 euros par action (coupon attaché) et (ii) avec certains membres de sa famille, indirectement, à travers la cession de 100% du capital social et des droits de vote de la société Financière Metrologic, anciennement Philippe Cimadomo Holding, société par actions simplifiée immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 339 890 386, 1.284.628 actions Metrologic, à un prix valorisant chaque action Metrologic à 38 euros (coupon attaché) ;
- Monsieur Gilles Bartoli (co-fondateur et ancien administrateur de Metrologic) et certains membres de sa famille qui ont cédé directement 470.241 actions Metrologic, à un prix de 38 euros par action (coupon attaché) ;

(ensemble les « Actionnaires Majoritaires »).

Conformément à la réglementation boursière, Tridimension a lancé, suite à l'acquisition du Bloc de Contrôle, une offre publique d'achat simplifiée le 10 juin 2011, à un prix de :

- 38 euros par action Metrologic avant détachement du coupon relatif à la distribution exceptionnelle de 15,5 euros par action, soit un montant total de l'ordre de 61,4 millions d'euros, votée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 juin 2011 (la « Distribution Exceptionnelle ») ;

- 22,5 euros par action Metrologic après détachement du coupon relatif à la Distribution Exceptionnelle, (l'« OPAS 2011 »).

Dans le cadre de l'OPAS 2011, l'Initiateur a acquis 366.251 actions Metrologic représentant 9,16% du capital et des droits de vote de Metrologic.

L'Initiateur a également acquis entre le 11 juillet 2011 et le 6 juin 2012, sur le marché et hors marché, un total de 759.200 actions Metrologic, représentant environ 18,98% du capital et 14,46% des droits de vote de Metrologic, pour un prix compris entre 21,10 et 32 euros par action. Le prix moyen d'acquisition de ces actions pondéré par les volumes est de 29,54 euros.

En conséquence, l'Initiateur détient à la date du présent communiqué, (i) directement, 2.311.464 actions Metrologic et (ii) indirectement, à travers Financière Metrologic,

#### II/ Motifs de l'Offre

L'Offre a notamment pour objectif le renforcement de l'Initiateur dans le capital social de la Société afin de permettre à cette dernière de poursuivre sa stratégie sous la conduite de son équipe actuelle de management et, le cas échéant, de solliciter auprès de NYSE Euronext Paris la radiation des actions Metrologic du marché réglementé NYSE Euronext Paris. En effet, compte tenu du faible flottant et de la liquidité réduite de l'action Metrologic, ainsi que des coûts récurrents induits par la cotation, l'Initiateur estime que la cotation de la Société sur le marché Eurolist de NYSE Euronext n'est plus justifiée.

Ainsi, en cas de détention de plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre, Tridimension mettrait en œuvre une procédure de retrait obligatoire, conformément à l'article 237-14 du Règlement général de l'AMF, afin de se voir transférer les actions non présentées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité de 32 euros par action, égale au prix de l'Offre.

Le renforcement de la prise de participation de Tridimension s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de Metrologic, et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines.

#### III/ Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir

##### Stratégie, politique industrielle

L'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société aux fins de développement de ses produits et de sa présence sur le marché des logiciels de mesure 3D. L'Initiateur n'a pas l'intention de modifier de manière significative le périmètre des activités de la Société.

##### Composition des organes sociaux et de la direction de Metrologic

Le conseil d'administration de la Société est actuellement composé de Madame Sylvie Feyel, Madame Florence Roche, Monsieur Philippe Cimadomo, Monsieur Didier Serciat, Monsieur Bertrand Gili et Monsieur Bertrand Eiselé. Il n'est pas envisagé à ce jour de procéder à une modification de la composition du conseil d'administration de la Société. En outre, Monsieur Philippe Cimadomo continuera d'exercer ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société. Madame Sylvie Feyel, Monsieur Bertrand Eiselé et Monsieur Didier Serciat continueront d'exercer quant à eux leurs fonctions de Directeurs Généraux Délégués de la Société.

##### Offre de retrait – Radiation de la cote

Dans l'hypothèse où l'Initiateur viendrait à détenir directement ou indirectement plus de 95% du capital et des droits de vote de Metrologic à l'issue de l'Offre, l'Initiateur mettrait en œuvre, dès la clôture de l'Offre et en application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du Règlement général de l'AMF, une

procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Metrologic non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation de 32 euros par action Metrologic égale au prix de l'Offre et de solliciter auprès de NYSE Euronext Paris la radiation des actions Metrologic du marché réglementé NYSE Euronext Paris.

Dans cette perspective, la Société a désigné le 15 mai 2012, conformément aux articles 261-1 I (1° et 2°) et 261-1 II du Règlement général de l'AMF, le cabinet Bellot Mullenbach & Associés, représenté par Monsieur Pierre Béal, en tant qu'expert indépendant aux fins d'émettre un avis sur les conditions et modalités financières de l'Offre, suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire (cf. Section VIII).

L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de la Société, et où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, si les conditions sont remplies, d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société qui ne seront pas encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, conformément à l'article 236-3 du Règlement général de l'AMF.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la liquidité des actions Metrologic serait fortement réduite à l'issue de l'Offre, l'Initiateur se réserve la possibilité de demander à NYSE Euronext Paris la radiation des actions Metrologic du marché réglementé NYSE Euronext Paris.

#### Intentions concernant l'emploi

Le renforcement du contrôle de la Société par l'Initiateur s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par Metrologic en matière d'emploi.

#### Politique en matière de distribution de dividendes

Il est dans l'intention de l'Initiateur de continuer une politique de distribution de dividendes conforme à la capacité distributrice de Metrologic et à ses besoins de financement.

Il est rappelé à cet égard que par décision d'assemblée générale en date du 26 mars 2012, les actionnaires de la Société ont voté favorablement à la distribution d'un dividende de 0,35 euro par action, soit un montant total de 1.400.000 euros.

#### Perspective ou non d'une fusion

L'Initiateur se réserve la possibilité, en vue de procéder à une simplification de l'organigramme des sociétés contrôlant Metrologic et sous réserve de l'accord de l'AMF, de soumettre à l'approbation de ses actionnaires ou à l'approbation des actionnaires de Financière Metrologic et à ceux de Metrologic, la fusion-absorption de Metrologic par Tridimension ou par Financière Metrologic, au cours du second semestre 2012. Sauf événements exceptionnels intervenant entre la date de la présente publication et la date de signature du traité de fusion, la parité d'échange retenue dans le cadre de cette fusion serait déterminée sur la base de la valorisation de l'action Metrologic correspondant au Prix de l'Offre offert dans le cadre de la présente Offre.

#### Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires

L'Initiateur propose aux actionnaires de Metrologic qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation. Le Prix de l'Offre, qui est supérieur au dernier prix de clôture avant l'annonce de la transaction, extériorise une prime de 4% sur le cours moyen pondéré 1 mois, de 5% sur le cours moyen pondéré 3 mois, de 7% sur le cours moyen pondéré 6 mois et de 14% sur le cours moyen pondéré 1 an au 12 juin 2012.

#### IV/ Résumé des accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'issue de l'Offre

CETP II MERCURY et Monsieur Philippe Cimadomo ont conclu le 8 avril 2011 un pacte d'associés d'une durée de dix ans dont l'objet principal est d'organiser les relations entre eux en qualité d'associés de Tridimension, auquel les principaux dirigeants et cadres du groupe, Messieurs Charles Carbillat, Bertrand Eiselé, Bertrand Gili, Didier Serciat et Madame Sylvie Feyel (les « **Managers** »), ont adhéré par actes d'adhésion du 27 juillet 2011 (le « **Pacte** ») et qui prévoit notamment des règles applicables aux transferts des titres et des principes de gouvernance de Tridimension et de Metrologic. Les principales stipulations du Pacte sont résumées au paragraphe 1.3.2 du projet de la note d'information.

Par ailleurs, Monsieur Philippe Cimadomo et chacun des Managers sont tenus par des engagements d'exclusivité, de non concurrence, de non sollicitation et de non démarchage.

En outre, afin de financer l'Offre, Monsieur Philippe Cimadomo et CETP II MERCURY ont consenti des avances en compte courant à Tridimension qui porteront intérêts au taux EURIBOR 1 mois, dans les proportions suivantes :

- à hauteur de 499.444 euros en ce qui concerne Monsieur Philippe Cimadomo ; et
- à hauteur de 11.368.876 euros en ce qui concerne CETP II MERCURY, étant précisé que l'octroi de cette avance en compte courant par CETP II MERCURY à Tridimension a été préalablement financé par l'octroi à CETP II MERCURY de prêts consentis par CETP II PARTICIPATIONS et Monsieur Philippe Cimadomo respectivement à hauteur de 10.619.709 euros et de 749.166 euros, lesdits prêts devant être convertis en tout ou partie en *Preferred Equity Certificats* (les « **PECS** ») à l'issue de l'Offre. Les principales caractéristiques des PECS sont décrites ci-après.

À l'issue de l'Offre, ces avances seront remboursées à Monsieur Philippe Cimadomo et CETP II Mercury, dans des proportions restant à déterminer selon les résultats de l'Offre, selon les modalités suivantes :

- (i) remboursement pour partie en numéraire notamment par tirage sur la Dette d'Acquisition (tel que ce terme est défini ci-après) ; et
- (ii) pour le solde, émission par Tridimension :
  - d'actions ordinaires dans la limite d'un montant maximum de 2.962.919 euros au profit desdits associés ; et
  - d'obligations convertibles en actions (les « **OCA** ») au profit de CETP II Mercury, dont les principales caractéristiques sont décrites ci-après, dans la limite d'un montant maximum de 4.444.378 euros.

Les OCA visées ci-dessus porteront intérêts à un taux égal à 12% par an et lesdits intérêts seront capitalisés chaque année à la date anniversaire de la date de leur émission. Le remboursement du montant en principal et des intérêts des OCA sera subordonné au remboursement du prêt à terme d'un montant de 48.000.000 euros consenti à Tridimension en date du 8 avril 2011 par Crédit Industriel et Commercial, CIC-Lyonnaise de Banque, Crédit Lyonnais, Banque Populaire des Alpes et BNP Paribas (la « **Dette d'Acquisition** »). Ce remboursement interviendra (i) à la seule option du titulaire des OCA (à savoir CETP II MERCURY), à la plus proche des dates entre (x) le transfert par CETP II MERCURY de la totalité de ses titres détenus dans Tridimension et (y) le dixième anniversaire de la date d'acquisition du Bloc de Contrôle et (ii) à tout moment à la seule option de Tridimension. Chaque OCA pourra être convertie en action de Tridimension, à la demande de CETP II MERCURY, selon une parité d'une action pour une obligation si elles ne sont pas remboursées par Tridimension avant le dixième anniversaire de la date d'acquisition du Bloc de Contrôle.

Les PECS permettront à leurs titulaires de bénéficier de droits économiques similaires à ceux rattachés aux OCA. Chaque PECS pourra être racheté, à la seule option de CETP II MERCURY, à tout moment. Il est également précisé que Monsieur Philippe Cimadomo pourra demander le rachat par CETP II MERCURY de tout ou partie de ses PECS uniquement en cas (i) de remboursement par Tridimension du montant en principal et des intérêts de tout ou partie des OCA, (ii) de la conversion en actions Tridimension de tout ou partie des OCA, ou (iii) de la cession par CETP II MERCURY de tout ou partie de ses OCA.

#### V/ Calendrier indicatif de l'Offre

19 juin 2012	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF
19 juin 2012	Dépôt du projet de note en réponse de Metrologic
3 juillet 2012	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF
4 juillet 2012	Mise à disposition du public de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de Metrologic
4 juillet 2012	Mise à disposition du public par l'Initiateur de son document « Autres Informations »
4 juillet 2012	Mise à disposition du public par Metrologic de son document « Autres Informations »
5 juillet 2012	Ouverture de l'Offre
18 juillet 2012	Clôture de l'Offre
Entre le 19 et le 31 juillet 2012	Publication par l'AMF des résultats définitifs de l'Offre
Dans les plus brefs délais à compter de la publication de l'avis des résultats définitifs	Mise en œuvre éventuelle d'une procédure de retrait obligatoire

#### VI/ Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est exclusivement mise en œuvre en France. L'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. Les personnes concernées sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

#### VII/ Eléments d'appréciation du prix offert

Le prix retenu pour l'Offre est de 32 euros par action. Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre présentés ci-après ont été établis par Bryan Garnier, & Co., banque présentatrice de l'Offre pour le compte de l'Initiateur et en plein accord avec ce dernier, notamment en ce qui concerne les différentes méthodes de valorisation et les hypothèses retenues. Ces éléments ont été préparés suivant les méthodes usuelles d'évaluation sur la base d'informations publiques disponibles concernant Metrologic à la date des présentes. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités de Metrologic, et notamment de sa taille et de la nature de ses activités.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus par l'analyse multicritères :

	Valeur/action (€)	Prime/(décote) induite par l'Offre (%)
<b>A titre principal</b>		
<i>Transactions récentes sur le capital de Metrologic Group initiées par TRIDIMENSION HOLDING</i>		
- Acquisitions du Bloc de Contrôle de 61,77% et OPAS 2011	22,5 (*)	42%
- Acquisitions du Bloc de Contrôle de 61,77% et OPAS 2011 incluant le complément de prix	24,5 (*)	31%
- Coût d'acquisition maximal intervenu sur le marché depuis l'OPAS 2011	32,0	0%
<i>Flux de trésorerie futurs actualisés</i>		
- Bas de fourchette	24,1	33%
- Milieu de fourchette	25,1	27%
- Haut de fourchette	26,2	22%
<b>A titre secondaire</b>		
<i>Cours de bourse</i>		
- Cours spot au 12/06/2012	31,9	0%
- Moyenne pondérée par les volumes (1 mois)	30,7	4%
- Moyenne pondérée par les volumes (3 mois)	30,4	5%
- Moyenne pondérée par les volumes (6 mois)	30,0	7%
- Moyenne pondérée par les volumes (12 mois)	28,0	14%
- Cours minimum sur 12 mois	20,1	60%
- Cours maximum sur 12 mois	31,9	0%
<i>Multiples boursiers</i>		
- Multiple de résultat d'exploitation 2012	24,5	31%
- Multiple de résultat d'exploitation 2013	23,0	39%

(\*) note : prix tenant compte du détachement d'un dividende exceptionnel de 15,50€ intervenu le 14/06/2011

#### VIII/ Avis de l'expert indépendant

Conformément aux dispositions des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, Metrologic a désigné, le 15 mai 2012, le cabinet Bellot Mullenbach & Associés, représenté par Messieurs Jean-Louis Mullenbach et Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant, afin que ce dernier établisse un rapport sur les conditions financières de l'Offre qui a été remis le 18 juin 2012 et dont les conclusions sont les suivantes : « Notre opinion est que le prix de 32 euros par action Metrologic proposé dans le cadre de la présente Offre, est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société. »

Dans le cas où l'Initiateur serait en mesure de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire dans les 3 mois suivants l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 237-14 du règlement général de l'AMF, notre opinion est que le prix de 32 euros par action Metrologic proposé dans ce cadre serait équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société. »

#### IX/ Avis du Conseil d'Administration de Metrologic

Le Conseil d'Administration de Metrologic, réuni le 18 juin 2012, avec la présence de cinq de ses six membres, après avoir pris connaissance du projet de note d'information de l'Initiateur, du projet de note en réponse de Metrologic, du rapport d'évaluation de Metrologic établi par Bryan, Garnier & Co. et de l'attestation d'équité de l'expert indépendant, a, à l'unanimité, estimé que l'Offre est réalisée dans l'intérêt de Metrologic, de ses actionnaires et de ses salariés, et qu'elle constitue une opportunité de liquidité immédiate et intégrale pour l'ensemble des actionnaires de Metrologic, dans des conditions équitables.

#### X/ Mise à disposition des projets des documents relatifs à l'Offre

Le projet de la note d'information de l'Initiateur et le projet de la note en réponse de Metrologic relatifs à l'Offre seront disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), et pourront être obtenus sans frais auprès de :

<b>Tridimension Holding</b>	<b>Bryan Garnier &amp; Co</b>	<b>Metrologic Group</b>
6, Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan	26, avenue des Champs Elysées 75008 Paris	6, Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Tridimension et de Metrologic Group, seront mises à disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

#### > À PROPOS DE METROLOGIC GROUP

Metrologic Group, spécialisée dans la conception et la commercialisation de solutions logicielles et électroniques dédiées à la mesure 3D, est une société dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Eurolist (compartiment C) de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR 0000073975.

Contact : Sylvie Feyel  
Tel : +33 (0) 4 76 04 30 30

#### > À PROPOS DE TRIDIMENSION

Tridimension est une société constituée pour les besoins de l'acquisition du Bloc de Contrôle par CETP II MERCURY, contrôlée par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CETP II MERCURY, elle-même contrôlée par la société de droit luxembourgeois CETP II PARTICIPATIONS, dont le capital est intégralement détenu par la société de droit anglais Carlyle Europe Technology Partners II, LP et par la société de droit des Iles Caïmans CETP II, Co-Investment LP. Il est précisé que 34,67% du capital et des droits de vote de Tridimension sont détenus à la date du présent communiqué par Monsieur Philippe Cimadomo.

Contact : Roderick Macmillan  
Tel : + 44 20 78 94 16 30